L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

DUFOUR & LIMET, Editeurs-Propriétaires,
Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Edition Quotidienne:
an, $16; 6 mois, $8; 3 mois, $4; le numéro 10 cts.
Edition Hebdomadaire:
(Paraissant le Samedi)
1 an, $5; 6 mois, $2 50; 3 mois, $1 25.

TARIF D'ANNONCES.

Pour un carré (10 lignes) d'agathe solide: Première insertion, $1 50; pour chaque insertion subséquente, 75 cts.

Les annonces insérées à la première page, celle à titre, paient $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces insérées par intervalles paient également $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la première page, paient $20 le carré.

Escompte libéral au commerce, dans ces cas.

Réclames, 20 cts la ligne.

ANNONCES AU MOIS.
Edition Quotidienne:

Carrés.	1 mois net.	2 mois net.	3 mois net.	6 mois net.	Un an net.
Un	$12	$22	$30	$50	$75
Deux	22	38	50	80	125
Trois	30	52	70	110	175
Quatre	38	67	90	140	225
Cinq	46	88	105	170	275
Six	54	98	120	200	325
Sept	60	105	135	230	365
Huit	65	115	150	260	420
Neuf	70	125	166	290	450
Dix	75	135	180	320	500
Onze	80	145	195	350	540
Douze	85	155	210	380	580
Treize	90	165	220	410	620
Quatorze	95	175	230	430	660
Quinze	100	185	240	450	700
Trente	175	330	450	750	1200

Edition Hebdomadaire:

Carrés.	1 mois	2 mois.	3 mois.	6 mois.	1 an.
Un	$5 net.	$9 net.	$12 net.	$20 net.	$30 net.
Deux	9	16	20	32	50
Trois	12	22	28	44	70
Quatre	15	27	35	56	90
Cinq	19	32	42	68	110
Dix	30	55	75	130	200
Quinze	40	75	100	180	280
Trente	70	130	180	300	486

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. SANCAN, à Thibodeaux, pour les paroisses Lafourche et Terrebonne.
M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe Coupée.
O. L. MAYER, Maître de poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIOAT, à la Nouvelle Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. O. A. PEIRCE, Maître-de-poste à Plaquemines, paroisse Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Côteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BÉRREAU, à la Passe-Christian.
PHIL. BAUER, Ouest-Bâton-Rouge.
LAURENT CHÉRI, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Moreauville (Avoyelles).
R. RICULFI, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jonesville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste Marie.
EDGAR DELÉRY, Baie St-Louis (Mississippi).

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $16 par an, édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de la commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

Enregistrez-Vous.

Quatre années de guerre, trois années de domination militaire, quatre années d'un régime radical cent fois pire que la loi martiale, constituent une période de onze années qui comptent comme un rude temps d'épreuve dans l'existence d'une génération. Le temps de cette épreuve est-il passé et de meilleurs jours vont-ils succéder aux jours de deuil et d'asservissement que nous venons de traverser? Telle est la question qui se pose naturellement à l'esprit en prévision de l'élection de novembre. Et il dépend uniquement de la volonté des électeurs de la résoudre dans un sens ou dans l'autre. Le sort du peuple de la Louisiane est dans ses mains.

Nous avons démontré par des chiffres incontestables, tirés des élections précédentes, que les républicains sont moins nombreux que les conservateurs. Malgré les fraudes innombrables commises en 1870, les républicains ont à peine pu donner 68,000 voix à leurs candidats, tandis que les démocrates avaient donné, en 1868, 81,000 voix à Seymour et à Blair.

Il y a lieu d'espérer que toutes les tentatives de fraudes, dans l'élection de novembre 1872, pourront être contrecarrées. La victoire n'appartiendra donc qu'au nombre.

Les noirs, nous le savons, sont admirablement organisés par le parti de Grant, et il sera difficile d'en détacher un nombre plus qu'insignifiant de la ligue radicale dans laquelle ils sont enrôlés. Mais, en admettant qu'ils votent tous pour Grant et pour les candidats d'Etat radicaux, nous sommes fermement convaincus que l'Etat peut, néanmoins, être emporté pour Greeley et Brown et pour la liste de la fusion.

Mais il faut pour cela que les conservateurs s'organisent aussi bien que leurs adversaires et qu'ils se mettent tous en mesure de pouvoir voter. Voilà pourquoi nous leur disons "Enregistrez-vous". Nous savons qu'un grand nombre d'entr'eux ne se sont pas fait enregistrer en 1870, en ville ou dans les campagnes. Ils pensaient alors, qu'il était inutile pour eux de se déranger parce qu'ils considéraient la partie comme perdue d'avance. Ce raisonnement qui est toujours mauvais, n'a plus sa raison d'être aujourd'hui.

Avec la fusion les chances sont de notre côté si nous mettons toutes nos forces en ligue dans la lutte électorale. L'indifférence ou la négligence à remplir les devoirs civiques dans les circonstances actuelles, serait très coupable; car ne pas voter serait voter pour l'ennemi. Si, dans l'élection de la Caroline du Nord, il y a eu 2,000 conservateurs qui ont négligé de voter, ces citoyens peuvent se regarder comme responsables de l'élection du candidat radical.

Il est du devoir des citoyens, non seulement de se faire enregistrer et de faire enregistrer leurs amis, mais encore de faire rayer des listes tous les noms qui, à leur connaissance, ne représentent pas des électeurs *bona fide* de leur ward ou de leur paroisse. "Il faut que le parti rivalise par son organisation, son activité et son zèle avec le parti radical s'il veut l'emporter sur celui-ci.

Nous suggérons aux présidents de clubs d'exiger à un jour donné, la présentation des certificats d'enregistrement de tous les membres et de recommander à chacun de ceux-ci d'exercer leur influence pour faire enregistrer leurs amis. Le mot d'ordre doit être partout "enregistrez-vous".

La dernière Loi d'Election du Congrès.

Cette loi, passée à la dernière session du Congrès, a fait plus de bruit qu'elle n'aurait peut-être dû en faire, car loin d'être une première loi sur cette matière, ou une loi originale, elle n'est qu'un amendement à une loi du 28 février 1871, laquelle loi n'était elle-même qu'un amendement à la loi du 31 mai 1870. Le texte de toutes ces lois est fort étendu et se divise en nombre de sections. C'est tout un code spécial et, si nous le reproduisions en entier, peu de gens aurait le courage de le lire, et notre peine serait perdue. Il nous suffira de dire à cet égard que les élections congressionnelles ou fédérales étaient déjà protégées d'une manière assez notable avant l'amendement que M. Kellogg a fait passer avec beaucoup de difficulté dans les deux Chambres du Congrès immédiatement avant leur ajournement final. Le Congrès y a résisté tout d'abord parqu'il a vu que l'amendement n'avait qu'un but, celui de favoriser la réélection de Grant dans l'Etat de la Louisiane, car la Louisiane est le seul Etat peut-être où les intrigues d'un gouverneur ouvertement opposé à Grant, pouvaient faire échouer cette réélection.

Pour ne pas surcharger cet article de détails tout procéduriers qui auraient bientôt épuisé la patience de nos lecteurs, nous nous bornerons à noter les différences qui existent maintenant entre la loi amendée dernièrement et la loi de 1871. On verra que si elle est plus complète aujourd'hui dans sa force, elle ne manquait pas d'une certaine rigueur auparavant, et que même dans son ancienne teneur, à du moins et elle était applicable, elle n'eut pu être éludée facilement par le gouverneur Warmoth ou toute autre autorité d'Etat.

Toute la force de l'amendement Kellogg consiste dans la généralisation de la surveillance concernant les opérations de l'enregistrement et de l'élection. L'ancienne loi portait que si dans les villes ou bourgs ayant 20,000 habitants, deux citoyens seulement, faisaient connaître par écrit à la cour de circuit des Etats-Unis du ressort de la dite ville ou du dit bourg, leur désir de faire garder et surveiller les opérations de l'enregistrement et de l'élection, il serait du devoir du juge de la dite cour de circuit, dix jours au moins avant l'enregistrement ou dix jours au moins avant l'élection, s'il ne s'agissait pas d'enregistrement, d'ouvrir sa cour dans l'endroit le plus convenable du dit circuit et de nommer deux citoyens, résidents de la dite ville ou du dit bourg, représentant différents partis politiques, sachant parler et écrire l'anglais, les quels citoyens seraient connus et désignés comme contrôleurs ou inspecteurs d'élection.

On voit par cet extrait dégagé de tout jargon légal, que dans la loi antérieure il était question seulement de villes ou de bourgs ayant au moins une population de 20,000. Ainsi la surveillance ne serait exercée que dans ces villes, et là où ces villes ou bourgs n'existent pas comme en Floride, il n'y aurait pas eu de surveillance du tout.

En Louisiane, il n'y aurait eu de surveillance que dans la paroisse d'Orléans, paroisse tout entière occupée par la ville. En supposant qu'il y ait 35,000 électeurs à la Nouvelle-Orléans et 100,000 dans les autres paroisses de l'Etat, la surveillance ne se fut exercée que sur un quart de la classe électorale. Il est évident que cela eut été insuffisant et que les fraudes eussent pu se commettre sur une échelle assez vaste pour annihiler, deux ou trois fois pour une, le vote de la ville. La précaution était donc illusoire et c'est à cela que le Congrès a remédié en décrétant que lorsque dans un comté ou une paroisse, ou dans un district congressionnel, 10 citoyens connus feront savoir au juge de la Cour de circuit des Etats-Unis, avant tout enregistrement de votants pour une élection de représentants au Congrès, ou avant toute élection pour le Congrès, leur désir de faire garder et surveiller les opérations de l'enregistrement ou de l'élection, il sera du devoir du dit juge de la Cour de circuit, d'ouvrir sa Cour dans l'endroit le plus convenable du district 10 jours au moins avant le dit enregistrement ou la dite élection, et de nommer un commissionner, sous le sceau de la dite Cour, pour le district d'élection dont il s'agit ou le precinct de vote, deux citoyens, demeurant dans le dit district d'élection ou le precinct de vote du dit comté ou de la dite paroisse, qui représenteront différents partis politiques, qui pourront parler et écrire l'anglais et qui seront connus et désignés comme contrôleurs ou inspecteurs d'élection.

Par cette nouvelle disposition, la surveillance sera générale, complète; pas un précinct, pas un poll ne pourra y échapper, et tous les Etats, quelle que soit leur population, pourront en profiter. Il est vrai qu'il faudra que la demande de contrôle ou de surveillance soit faite par 10 citoyens connus au lieu de deux; mais on sait que ce changement à la loi du 28 février 1871, n'a été introduit que pour donner satisfaction à certains membres du Congrès qui étaient opposés à l'amendement Kellogg. Le changement, du reste, est fort innocent, car il se trouvera partout non pas 10 citoyens, mais des centaines de citoyens qui signeront avec empressement la demande de surveillance au juge. Il ne sera donc pas plus difficile d'avoir 10 postulants que deux.

L'ancienne loi ne requérait aucune condition de la part des deux contrôleurs ou inspecteurs nommés par le juge. Par l'amendement, il faudra que ces deux fonctionnaires soient résidents du dit district d'élection, precinct ou poll et qu'ils soient dûment électeurs au moment de leur nomination. Il en sera ainsi pour les députés-marshals qui devront, au moment de leur nomination, être dûment électeurs dans le comté, la paroisse, le district ou le precinct où ils devront exercer leurs fonctions. Ce sont-là des garanties morales qui n'étaient pas requises dans l'acte non amendé.

L'amendement porte en outre que le commissaire, dont il est question dans l'ancienne loi, sera nommé aussitôt que possible après l'adoption de cet acte, si toutefois il n'a pas déjà été nommé. Tout juge de Cour de Circuit des Etats-Unis sera requis de désigner un ou plusieurs juges des Cours de Districts dans son circuit, qui seront chargés de remplir les fonctions prescrites par cet acte et par l'acte dont il est un amendement.

A part les différences que nous venons de signaler et qui ont leur prix, l'amendement se tait sur le reste de la loi de 1871, dont les sévérités ne sont pas à dédaigner. Ce Commissaire sera le surveillant en chef, choisi parmi les officiers des Cours de Circuit; sa mission sera de préparer et de fournir tous les livres, blancs et instructions nécessaires pour les deux inspecteurs ou contrôleurs du comté, précinct ou poll dans son district. Il recevra toutes les demandes pour remplir ces places et les présentera au juge avec telles informations qu'il jugera à propos de lui donner. Il recevra, conservera et enregistrera tous serments d'office des dits contrôleurs ou inspecteurs d'élection, et de tous députés-marshals spéciaux nommés en vertu de cet acte; il recevra tous certificats, retours, rapports et registres de tout genre requis par le même acte.

En ce qui concerne l'enregistrement des votants, les deux contrôleurs ou inspecteurs rempliront les devoirs suivants: Ils assisteront à toutes les opérations de l'enregistrement dans tous les lieux indiqués, et ils contesteront, s'ils le jugent à propos, les droits des postulants à l'inscription; ils tiendront registre des contestations et en enverront la liste au marshal qui la transmettra au commissaire ou surveillant en chef.

Les deux inspecteurs d'élection sont particulièrement chargés de revoir et reconnaître dans leur comté, précinct ou poll *chaque bulletin de vote, quelque soit l'endossement qu'il puisse porter ou quelle que soit la boîte où il aura été trouvé.*

Cette disposition était nécessaire pour les cas où des élections locales et d'Etat auraient lieu en même temps que les élections congressionnelles, ce qui arrivera pour la Louisiane en vertu d'une résolution passée par le Congrès, sur les recommandations et instances de M. Kellogg.

Les deux inspecteurs surveilleront les élections comme ils auront surveillé l'enregistrement en tenant compte des contestations, s'il y en a; ils se tiendront là où seront les boîtes à l'ouverture des polls et y resteront jusqu'à ce que tous les bulletins soient comptés, l'opération achevée, les certificats ou retours délivrés, soit que ces certificats ou retours soient requis en vertu des lois des Etats-Unis, soit qu'ils soient requis en vertu des lois territoriales, municipales ou d'Etat.

Ils devront en outre dans les bureaux d'enregistrement ou dans les collèges électoraux, se tenir là où ils se croiront le plus avantageusement placés pour contrôler, surveiller et suivre les opérations.

Voici maintenant les règles que devra observer le marshal des Etats-Unis dans l'accomplissement de ses devoirs: sur la demande écrite d'au moins deux citoyens domiciliés dans la ville ou le bourg, il devra nommer des députés marshals spéciaux pour aider et assister les inspecteurs d'élection dans la vérification des listes dressées en vertu de cet acte; ces députés devront assister aux opérations de l'enregistrement des votants et aux opérations électorales dans chaque district ou precinct;

Et le marshal et ses députés généraux et députés spéciaux, auront le pouvoir et les députés spéciaux auront le devoir, de maintenir la paix, d'appuyer et de protéger les inspecteurs d'élection, de maintenir l'ordre dans les bureaux d'enregistrement et aux polls, d'empêcher les enregistrements et les votes fraudés ou la conduite frauduleuse d'un officier d'élection, et immédiatement soit au bureau d'enregistrement soit aux polls ou ailleurs, avant ou après ou pendant l'enregistrement ou le vote, d'arrêter et de mettre sous garde, avec ou sans forme de procès, toute personne qui commettra ou tentera de commettre, un des actes ou une des offenses, prohibés par cet acte ou l'acte amendé par celui-ci, mettra une offense quelconque contre les lois des Etats-Unis, pourvu, cependant, que ces actes ou offenses aient été commis en présence du marshal, d'un de ses députés généraux ou spéciaux, ou des inspecteurs d'élection et ces derniers en l'absence des députés marshals auront les mêmes devoirs et les mêmes pouvoirs qu'eux.

Nous n'avons pas besoin d'en dire davantage pour montrer que la loi du 28 février 1871 était déjà passablement rigoureuse et qu'on ne trouve guère de nouveau et de vraiment important dans l'amendement Kellogg que la généralisation de la mesure de protection et l'application de cette mesure aux comtés, aux précincts, aux polls et non aux villes et aux bourgs seulement ayant une population de 20,000 au moins. Mais cette différence est capitale et, nous semble, l'indépendance et la pureté du vote dans tous les Etats en matière au moins d'élections congressionnelles.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES Marchands de la Nlle-Orléans,
No 104 RUE DU CANAL.

DIX-HUITIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:
Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1872, y compris les primes non expirées l'année précédente:
Sur risques d'incendie ... $[illegible]
Sur risques de mer ... [illegible]
Sur risques de rivières ... [illegible]
Total des primes ... [illegible]
En moins—primes non expirées ... [illegible]
Montant net des primes le 31 mai 1872 ... 790,[illegible]
Pertes payées:
Sur risques d'incendie ... $[illegible]
Sur risques de mer ... [illegible]
Sur risques des rivières ... [illegible]
Taxes ... [illegible]
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes ... [illegible]
A déduire—intérêts moins dépenses ... [illegible]
Bénéfice ... [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Propriété foncière ... $121,[illegible]
Bonds de ville ... [illegible]
Actions de banques et de chemins de fer ... [illegible]
Billets garantis par hypothèque ... [illegible]
Billets garantis ... [illegible]
Effets à recevoir ... [illegible]
Primes en voie de recouvrement ... [illegible]
Bonds de l'état ... [illegible]
Scrip et actions d'autres compagnies ... [illegible]
Actions du Valette Dry Dock Comp. ... [illegible]
Actions de la Presse à Coton de la Levée ... [illegible]
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company ... 4,000 00
Harbor Protection Company ... 1,000 0
Bonds hypothécaires du Turners' Association ... 2,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows' Hall ... 4,000 00
En caisse ... 251,000 00
Cie des steamers de la N. O., de la Floride et la Havane ... 5,000 00
Association de l'Hôtel St. Louis ... 4,000 00
Total de l'actif ... $1,461,341 20

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermentés et souscrit pardevant moi, le 10 juin 1872.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 10 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de TRENTE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1872—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer, sur demande, dix pour cent d'intérêt aux porteurs de scrip, sur conversion de leur scrip en fonds capital, d'après la charte amendée de la Compagnie.

— Directeurs —
P. Maspero, David McCoard,
S. Z. Relf, L. F. Généres,
M. Puig, P. Poursby,
P. S. Wiltz, J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix J. M. Allen,
11juin—1an Chas Lafitte.

VINGT-TROISIÈME ETAT ANNUEL —DE LA— Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant.
(CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.)
Nlle-Orléans, 15 mai 1872.

CONFORMÉMENT à la Charte, les Directeurs publient l'état ci-après des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1872:
Primes sur les risques d'incendie, pour l'année ... $304,089 44
Primes sur les risques maritimes, pour l'année ... 31,350 44
Primes sur les risques de rivière, pour l'année ... 103,2[illegible] 36—$438,719 44
Primes acquises, moins les réassurances et les primes de retour ... 364,153 66
Pertes remboursées, à savoir:
Sur risques d'incendie ... $46,376 43
Sur risques maritimes ... 46,490 13
Sur risques de rivière ... 111,[illegible] 02—$[illegible]
Taxes, escomptes au lieu de scrip, timbres, dépenses, comptes d'intérêt, etc., moins l'escompte, etc. ... $[illegible]—$273,329 64
Profits nets ... $79,823 81
La Compagnie possède l'Actif suivant:
Comptes à recevoir ... $[illegible]
Prêts sur hypothèque ... [illegible]
Prêts sur nantissement de valeurs sur demande ... [illegible]
En caisse ... [illegible]
Propriété immobilière ... 75,000
Bonds de la ville, actions de banques et autres ... [illegible]
Primes en voie de rentrée ... [illegible]
$732,130 60
La Compagnie a aussi des billets en souffrance, des actions et des bonds pour une somme de ... $[illegible]
Scrips forfaits ... [illegible]
Intérêts en mains sur scrips ... [illegible]

L'état ci-dessus est un extrait exact et fidèle des livres de la Compagnie.
THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.
Certifié sous serment et signé pardevant moi, ce 15 mai 1872.
W. N. EVANS, Juge de la Seconde Cour de Justice de Paix, de la Paroisse d'Orléans.

Le Conseil des Directeurs a décidé qu'il serait payé un intérêt de SIX POUR CENT, comptant, sur tous les certificats de scrips, entre les mains des porteurs légaux des dits, à partir du second lundi du mois de juin prochain.
Il a aussi déclaré un dividende de scrip de trente-trois et un tiers pour cent sur les primes acquises ayant droit à la participation pour l'année finissant le 30 avril 1872, dividende pour lequel des certificats seront émis, à dater du premier lundi du mois d'août prochain, franco de timbre.
THOMAS A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.

DIRECTEURS:
Sam'l H. Kennedy, John Phelps,
C. T. Buddecke, P. H. Foley,
A. G. Ober, A. Thomson,
E. H. Summers, B. Newgass,
P. N. Strong, Victor Meyer,
Joseph Bowling, J. J. Gasquet,
S. B. Newman. 19 mai—1an

Bureaux de la Compagnie „Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans
NO. 61 DE LA RUE DU CAMP, NOUVELLE-ORLÉANS, 24 JANVIER 1872.

SEIZIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1871:
Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1871:
Sur risques d'incendie ... $[illegible]
Sur risques de mer ... 41,479 82
Sur risques de rivières ... 61,130 64
Plus: Risques non expirés de 1870 ... [illegible]
A déduire: Risques non expirés de 1871 ... $46,[illegible]
Primes remboursées ... 1,795 31— [illegible]
Montant net des primes ... $[illegible]
Pertes, etc., payées dans la même période:
Sur risques d'incendie ... $26,556 36
Sur risques de mer ... 25,[illegible] 74
Sur risques de rivières ... 25,322 16
Plus: Pour par des non réglées, etc. ... 41,000 44
Escompte de primes ... 17,615 68
Réassurances ... 3,309 17—$144,744 75
Dépenses générales et intér. de scrip ... [illegible]
Moins: Escompte et intérêt ... [illegible]
Bénéfice net ... $[illegible]

L'actif de la compagnie est comme suit. Il est basé sur la valeur la moins élevée du marché, au comptant:
[illegible] bonds consolidés de la ville ... $[illegible]
[illegible] bonds de la ville en faveur de chemins de fer ... [illegible]
44 bonds sept pour cent de la ville ... [illegible]
14 bonds de l'Etat ... 7,000 00
bonds de l'Odd Fellows' Hall Association ... 4,000 00
bonds de la Grand Loge de la Louisiane ... 2,000 00
bonds du Turners' Association ... 1,000 00
Actions de banques et de la Compagnie du Gaz, etc. ... [illegible]
Prêts garantis ... [illegible]
Prêts sur hypothèque ... [illegible]
Effets à recevoir ... [illegible]
[illegible] d'autres compagnies d'assurance ... [illegible]
[illegible] en voie de recouvrement ... [illegible]
caisse ... [illegible]
Total de l'actif ... $[illegible]
L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.
THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, le 24ème jour de janvier A. D. 1872.
ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt, à partir du deuxième lundi de février 1872, sur les certificats de profits non encore payés; ils ont de plus déclaré un dividende de TRENTE-CINQ POUR CENT sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1871—dividende pour lequel il sera émis des certificats à dater du 12ème jour de mars 1872.
THOMAS SLOO, Président.
JOHN G. GAINES, Vice-Président.
THOS ANDERSON, Secrétaire.

DIRECTEURS POUR L'ANNÉE 1872:
John G. Gaines, R. J. Hart,
Henry Renshaw, Hugh Wilson,
B. Blanco, I. N. Marks,
Charles Macready, Richard Flower,
J. Weis, W. B. Seymour,
W. B. Taylor, C. Macada,
[illegible]

ASSURANCES.

SIXIÈME ETAT ANNUEL

Factors' and Traders' Insurance Company.

37 ... Rue Carondelet ...
Nouvelle-Orléans, 10 mai 1872.

LES Directeurs, conformément à la charte de la Compagnie, publient l'état suivant des affaires de la Compagnie pour l'année expirée le 30 avril 1872:
[illegible]
Sur risques d'incendie ... [illegible]
Sur risques de rivières ... [illegible]
Sur risques de mer ... [illegible] $341,390 [illegible]
En moins:
Primes non expirées le 30 avril ... [illegible]
Primes remboursées ... [illegible] 72,[illegible]
Montant net des primes ... $468,049 [illegible]
Pertes payées, savoir:
Risques d'incendie ... $[illegible]
de rivières ... [illegible]
de mer ... [illegible]
Réassurances ... [illegible]
Réductions (rebate) ... 11,[illegible]
Taxes payées ... [illegible]
Dépenses générales ... 12,[illegible]
En moins, épargnes et frais de poursuite ... 13,730 14
Balance ... $144,005 75
Abattre: escompte et intérêt ... [illegible]
En moins: premier dividende payé sur le capital et sur le second qui des maintenant dû ... [illegible]
Bénéfice net ... $[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit:
Capital appelé ... [illegible]
Actions à appel, garanties et équivalents ... [illegible]
En caisse ... [illegible]
Primes en voie de recouvrement ... 641,582 04
Billets à recevoir ... 38,707 10
Prêts garantis ... 415,311 00
Billets à recevoir à courte échéance ... 33,136 46
Actions de banques et autres actions ... 140,267 00
Actions de chemins de fer de la ville ... 62,375 00
Bonds de la ville et autres bonds, net ... 75,379 50
Bonds du Masonic Grand Lodge ... 5,000 00
Bonds de l'Odd Fellows' Hall Association ... 5,000 00
Bonds de la Société pour secourir les veuves et les orphelins juifs ... 3,000 00
Propriétés foncières ... 31,000 00
$1,388,341 86

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
S. DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et souscrit pardevant moi, ce 10 mai 1872.
(Signé) EDWARD IVY, Notaire Public.

Le 17 du courant, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu de payer, sur demande, libre de la taxe du gouvernement, un second intérêt semi-annuel de [illegible] pour cent, jusqu'au 30 avril 1872, ce qui fait [illegible] pour cent par an sur le capital payé et un dividende au comptant de [illegible] pour cent aux actionnaires sur le montant ($341,390 79) net de leurs primes participantes.

Le 15 avril 1872, à une assemblée régulière des Directeurs, il a été résolu que le montant des billets d'actions non encore payés sera appelé et devra être payé d'ici au 15 mai 1872.
HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS —
Moses Greenwood, A. A. Yates,
W. A. Johnson, John I. Adams,
John I. Noble, Isaac Scherck,
John Chaffe, A. M. Walmsley,
Richard Milliken, E. Mahan,
Samuel B. Moore, Wm. Hartwell,
J. J. Warren, Joseph W. Carroll,
Simon Hirsch, A. Brittin,
R. T. Buckner, J. T. Pace,
Samuel Friedlander, A. H. May,
H. Frellsen, T. H. Snowden,
W. H. Pike, T. Lyle Igoe,
19 mai—1m Wm. C. Raymond.

Association d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

Bureaux, No 10 du Passage de la Bourse.

SECOND ETAT TRIMESTRIEL.

Conformément à sa charte, l'Association d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour le second trimestre, expiré le 30 juin 1872.
Primes d'incendie ... $198,295 56
de mer ... 55,199 93
de rivières ... 54,550 36 | 308,045 85
En moins — primes non expirées ... $148,947 18
En moins — primes remboursées ... 1,442 16 | 149,690 34
Montant net des primes ... $158,356 12
Pertes par l'incendie ... 5,919 50
sur mer ... 8,733 55
sur rivières ... 2,354 61
Réserve pour pertes non réglées ... 60,000 00
Réassurance ... $77,187 96
Réfaction (rebate) ... 13,271 98
Dépenses générales ... 3,958 44
Timbres de revenu ... 12,592 47
Profits et pertes ... 861 10
108,171 95
En plus — 2 1/2 pour cent d'intérêt pour le second trimestre sur le capital payé ... 20,540 48
En moins—escompte et intérêt ... 20,580 00 | 1,950 48 | 110,132 43
Bénéfices nets ... $48,225 69
— ACTIF —
Billets d'actions ... $[illegible] 83
En caisse ... 174,940 88
Billets et effets à recevoir ... 513,060 93
Actions et Bonds ... 119,653 88
Propriétés foncières ... 162,209 94
Primes en voie de recouvrement ... 11,341 33
Assessment de 65 pr cent sur 137,810 43 ... 89,576 77
$1,104,866 91

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de l'Association d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.
C. CAVAROC, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Assermentés et signé pardevant moi, ce 5 juin 1872.
G. LE GARDEUR, Jr., Notaire public.

Aujourd'hui, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu, conformément à l'Art. VII de la charte, de collecter, de suite, des actionnaires, un assessment de 65 pour cent sur le montant net des primes du second trimestre de 1872, sujettes à l'assessment et s'élevant à $137,810 43. Il a été résolu, en outre, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt trimestriel de 2 1/2 pour cent sur le montant du capital payé.

— DIRECTEURS —
C. Cavaroc, S. Cambon,
Chs de Ruyter, A. Poincy,
Léon Haas, Jr., J. Egli,
E. F. Mioton, P. S. Wiltz,
W. Agar, L. Queyrouze,
A. Thibaut.

BUREAUX DE LA Compagnie d'Assurance Atlantic DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

NLLE-ORLÉANS, 2 juillet 1872.
Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:
ETAT:
Montant des primes, du 1er juillet 1871, au 1er juillet 1872 ... [illegible]
[illegible]
Bénéfice net ... $[illegible]
ACTIF:
[illegible]
L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
S. RIGNEY, Président.
H. F. JANVIER, Vice-Président.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nlle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 3 juillet A. D. 1872.
EDWARD IVY, Not. Pub.

DIRECTEURS.
S. Rigney, G. W. Hinson, Alex. Hardie,
T. M. Signaigo, B. J. West, [illegible]
[illegible]

THE NEW ORLEANS BEE,

DUFOUR & LIMET, Proprietors.

OFFICE—No. 73, CHARTRES STREET.

—TERMS—
Rates of subscription—Daily, per annum in advance, $16; half-yearly, $8; quarterly, $4.
Price of the Paper—Single copies, Ten cents.
Weekly—Per annum, $5; half-yearly, $2 50; quarterly, $1 25.

STEAMSHIPS.

For New York.
SAILING EVERY SATURDAY.
Merchants' Steamship Line.
Comprising the first-class Steamships:
SHERMAN ... Capt. THOS. HAYNIE
GEN. MEADE ... Capt. A. W. SAMPSON
UNITED STATES ... Capt. N. B. COWELL
MISSISSIPPI ... Capt. W. F. [illegible]
WESTERN METROPOLIS ... Capt H. S. QUICK
EMILY B. SOUDER ... Capt. R. F. BURDICK
Sailing from New York and New Orleans
The steamship WESTERN METROPOLIS, H. S. QUICK, Commander, will leave the wharf, opposite Jefferson street, on Sunday, Sept. 22nd at 8 A. M.
These steamers have superior accommodations for passengers.
CABIN PASSAGE ... $60 00
STEERAGE PASSAGE ... 30 00
[illegible] Liverpool, Glasgow, Hamburg and Bremen.
Through TICKETS for first-class and Steerage Passengers for Liverpool and the Continent connecting with Guion's Line of Steamers, sailing from New York every WEDNESDAY.
For Freight or Passage apply to
JOHN E. LUDWIGSEN, Agent, No. 109 Common street.
The steamship Sherman will follow Saturday, Sept. 28th at 8 A. M.

For New York Direct.
Cromwell Line.
This line is composed of the following steamships:
GEO. WASHINGTON, CORTES,
GEO. CROMWELL, ST. LOUIS
The steamship GEO. CROMWELL, S. L. CLAPP, Commander, will leave her wharf, foot of Toulouse street, Saturday, Sept. 21st, at 8 P. M.
PASSAGE ... $50
Freight for LIVERPOOL, BREMEN, HAVRE taken by this line, and through Bills Lading given for the same.
For freight or passage apply to
ALFRED MOULTON, 41 Carondelet street.

For Philadelphia, via Havana.
To sail on FRIDAY, Sept. 21st, at 8 P. M.
THE fine A1 Steamship YAZOO, Barrett, commander.
For freight or passage apply to
WM. CHERRY, Agent, Corner Carondelet and Gravier streets.

To Rent.
HOUSE No. [illegible] Barrack street, between Bourbon and Dauphine, suitable for a small family. Possession will be given on the 1st of October. Apply at No. [illegible] Esplanade street or at the office of the N. O. Bee.

For Rent.
THE TWO-STORY HOUSE No. 3[illegible] Barracks street, between Bourbon and Dauphine, just repaired, and suitable for a small family. Apply at No. 31 Esplanade street or at the office of the N. O. Bee.

For Sale.
A FINE SUMMER RESIDENCE, FURnished, with a Farm of Ninety Acres, Garden planted with Fruit trees, Horses, Milch Cows, Carriages, Agricultural Implements, &c., situated on the Tchefuncta river, between Madisonville and Covington, four or five miles from Mandeville. For further information apply at the office of the Bee.

Tennessee Sugar Kettles,
From the celebrated STACKER IRON WORKS.
—Also—
Moore, Woods, Thomas & Co.'s
A FULL ASSORTMENT on hand. Also, Furnace bars and Furnace Mouths of the most approved patterns.
E. F. LA VILLEBEUVRE, Commission Merchant, 15 Union street.

To the Public and Tax-Payers
JOHN T. DUFOUR,
60 ... EXCHANGE ALLEY ... 60
Between Bienville and Customhouse streets.
SETTLES all back taxes, City and State; takes all the necessary steps to obtain a reduction of exorbitant assessments [illegible] on rolls, etc. He respectfully solicits the patronage of tax payers.

ASSURANCES.

PREMIER ETAT SEMI-ANNUEL DE LA

Banque Nationale Crescent City
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,
A la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.
Le 31 Juillet 1872, à la clôture des affaires.

RESSOURCES.
Prêts et escomptes ... $[illegible]
Bonds des Etats-Unis pour garantir la circulation ... [illegible]
Dû par l'agent du rachat et de réserve ... [illegible]
Banques et banquiers ... [illegible]
Autres actions, bonds, etc. ... [illegible]
Prime sur bonds des Etats-Unis ... [illegible]
Compte de protêts ... [illegible]
Meubles et installations ... [illegible]
Propriété foncière ... 7,000 00
Monnaie courante, y compris les nickels ... [illegible]
Echange pour le comptoir d'échange ... [illegible]
Checks sur d'autres banques ... [illegible]
Billets d'autres banques nationales ... [illegible]
Billets Legal Tender ... [illegible]
Total ... $[illegible]

PASSIF.
Capital payé ... $[illegible]
Surplus ... [illegible]
Circulation de banque nationale, non encore retirée ... [illegible]
Dépôts individuels ... [illegible]
Balance d'intérêt (non payée) dû sur dépôts ... [illegible]
Banques et banquiers ... [illegible]
Effets à payer (change sur Londres) ... [illegible]
Dividendes non payés ... [illegible]
Profits et pertes ... [illegible]
Total ... $[illegible]

Aujourd'hui, à une assemblée régulière des Directeurs de cette Banque, un dividende semi-annuel de cinq pour cent a été déclaré payable aux actionnaires ou à leurs représentants légaux, sur demande.
CHARLES FAURIE, Jr., Caissier.

Il est alloué aux déposants, sur les balances comptant quotidiennes, un intérêt de quatre pour cent l'an, comme par le passé.
CHARLES FAURIE, Jr., Caissier.
août—6f

Union Insurance Company of New-Orleans

QUINZIÈME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Publié ainsi que l'exigent la loi et sa charte.
Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1872:
Primes d'incendies ... [illegible]
Primes de rivières ... [illegible]
Primes de mer ... [illegible]
Primes remises ... [illegible]
Montant net des primes ... [illegible]
Pertes payées dans l'année:
[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit:
[illegible]
L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
A. CHIAPELLA, Président.
[illegible] M. CRAWFORD, Secrétaire.
ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. [illegible]
JAS. FAHEY, Notaire public.
Les Directeurs ont déclaré [illegible]
—DIRECTEURS—
[illegible]

RAILROADS.

The New Orleans, Mobile and Texas Railroad,
WITH CONNECTIONS [illegible] THE GREAT [illegible] EAST. [illegible] ALL POINTS IN THE SOUTHERN, NORTHERN AND EASTERN STATES.
[illegible]
PULLMAN'S PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO LYNCHBURG, Virginia, and THROUGH TO ST. LOUIS, [illegible]
[illegible]
Baggage checked through to destination.
C. W. R. BAYLEY, General Superintendent.
NORMAN C. JONES, Genl. Freight & Ticket Agent.

New Orleans, Mobile and Texas Railroad.
LOUISIANA DIVISION.
New Orleans to Donaldsonville, 66 Miles.
Daily Trains for passengers, New Orleans to Donaldsonville and return.
Excursion Tickets to Donaldsonville and return, on Sundays, $[illegible]
Trains leave Canal Street Depot Daily at 7 a. m.
EXCURSION TRIPS ON THE RIVER EVERY SUNDAY ON STEAMER FRESCOB.
Passengers and freight received foot Canal street. Lumber, timber, bricks, heavy machinery and articles of great weight or bulk received at [illegible].
Tickets sold corner Camp and Common streets, opposite City Hotel, and on board ferry steamer Frescob.
C. W. R. BAYLEY, General Superintendent.
NORMAN C. JONES, Genl. Freight & Ticket Agent.

CHANGE OF TIME.
ON and after JUNE 1, 1872, trains of the
Great Jackson Route,
(New Orleans, Jackson and Great Northern, Mississippi Central, and Mississippi and Tennessee Railroads,)
Will Depart and Arrive as follows:
Depart. Arrive.
Express ... 7:30 a. m. Express ... 1:40 p. m.
Mail ... 7:30 p. m. Mail ... [illegible]
Accommodation ... 4:15 p. m. Accommodation ... 9:45 a. m.
Mail Train runs Daily. Express Daily, except Sunday.
These Trains MAKE QUICKER TIME from New Orleans to
NEW YORK, CHICAGO, ST. LOUIS, LOUISVILLE, and all Intermediate Cities, Villages and Stations.
PULLMAN'S PALACE DAY and SLEEPING CARS from New Orleans to Memphis, Humboldt and Louisville, without change.
S. S. JONES, A. D. SHELDON,
Ticket Ag't, Galveston. Ticket Ag't N. O.
C. P. ADAMS, E. D. Frost, [illegible]

PLEASURE EXCURSIONS TO AND FROM CARROLLTON.
EVERY SUNDAY, the splendid low pressure steamer FRANCES, late of Mobile, Lake Coast and Mobile Line, will run TO AND FROM CARROLLTON, for the accommodation of those desirous of making a cheap and DELIGHTFUL TRIP ON THE RIVER, at the low fare of only 30 CENTS EACH WAY.
Passengers will take cars at Depot, foot of Canal street, at 4 P. M., and the FRANCES at wharf, foot of College street, at 4 1/2 P. M. The Frances will leave Carrollton wharf at 6 P. M., landing at Westwego for Donaldsonville passengers.
C. W. R. BAYLEY, Gen'l Superintendent.

Pontchartrain Railway.
[illegible]
ON and after April 15th, the City terminus of this road will be established at "Old Depot," on Elysian Fields street, near the Levee.
Excursions to and from the Lake, same day, 25 cents.
Fare to and from Country station, 15 cents each way.
On and after above date the trains will run as follows:
FROM THE CITY. FROM THE LAKE.
[illegible]
On Sundays the trains will be run every half hour [illegible]
A horse car will leave the city every morning at 5 o'clock, and the Lake one hour after the last steam train.
A Steam train will leave the city every Sunday morning at 4 o'clock.
Passengers for Country Station must notify the conductor prior to departure of trains.
THEO. J. DIMITRY, Gen'l Superintendent.

Time of Arrival and Departure of Mails NEW ORLEANS POSTOFFICE.
[illegible]

CASSIDY & MILLER,
169 St. Charles Street, New Orleans,
SAIL MAKERS and Agents for the FLINT WING COTTON DUCK FACTORY.
[illegible]

LEEDS'S FOUNDRY,
ESTABLISHED IN 1825.
Corner of Delord and Fourcher streets.
WE beg leave to inform our friends [illegible]
[illegible]

E. DECHAMPS,
No. 30 ... [illegible] ... No. 30
NEW ORLEANS,
Direct Importer of
French Wines and Brandies
CORDIALS, SWISS ABSINTHE, [illegible]
Fruits in Brandy, Fruits in their Juice,
DOMESTIC LIQUORS, ETC.
[illegible]

JAS. OLLIE, JAS. J. LEGEAI.
M. OLLIE & LEGEAI,
COLLECTORS,
Office No 56, Exchange Alley.
PARTICULAR attention paid to all bills left with us for collection, at a moderate charge.
—References—
[illegible]

Amateurs' Central Depot,
56 ... ST. CHARLES STREET ...
F. CHARLEVILLE,
SPORTSMEN'S HEADQUARTERS
Sign of Red Gun.
FISHING TACKLE,
New and fresh. The undersigned having made [illegible]
[illegible]
Also Guns, Rifles, Pistols and Ammunition of all kinds.
Special agent for "Parker's" celebrated Breech Loading Gun—the best in the world.
F. CHARLEVILLE, 56 St. Charles street.

MONEY CANNOT BUY IT!
FOR SIGHT IS PRICELESS!!

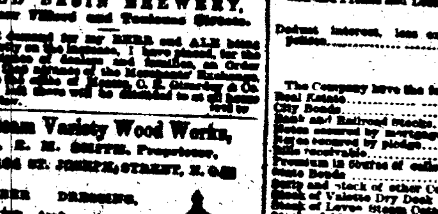

IF YOU VALUE YOUR EYESIGHT USE THESE
PERFECT LENSES,
Ground from Minute Crystal Pebbles, Melted together, and derive their name "Diamond" on account of their HARDNESS and BRILLIANCY. They will last many years without change, and are warranted superior to all others in use.
MANUFACTURED BY
J. E. SPENCER & CO., OPTICIANS, NEW YORK.
Caution—None genuine unless stamped with our trade mark.
For sale by responsible agents throughout the Union.
M. LILIENTHAL, Jeweler and Optician, 25 Canal Street, Is sole Agents for New Orleans.
[illegible]

JULIUS LOEFFLER,
60 ... Royal Street ... 60
GAS FITTER AND DEALER IN GAS FIXTURES, etc. Keeps constantly on hand a complete stock of GAS FIXTURES, GLOBES, etc.
Special attention is given to Refounding and Regilding of Chandeliers and Gas Fixtures of every description.
All work warranted.

Sugar, Molasses and Syrups.
REFINED SUGAR—Cut Loaf, Crushed or Powdered.
A. THOMSON & CO., 40 Tchoupitoulas street.
GOLDEN SYRUP—A superior article of pure Louisiana from the Crescent City Refinery.
A. THOMSON & CO.
REFINED SYRUP AND MOLASSES—Crescent City Refinery, Orleans, Louisiana, Chalmette and Planters brands.
A. THOMSON & CO.
LOUISIANA MOLASSES—Various grades [illegible]
A. THOMSON & CO.
CLARIFIED SUGAR—Various grades white and yellow, in hogsheads and barrels.
A. THOMSON & CO.
LOUISIANA SUGAR—Various grades of plantation, in hogsheads and barrels.
A. THOMSON & CO.
FOREIGN SUGAR—Cuba, Jamaica and Porto Rico, in hogsheads and boxes.
A. THOMSON & CO.

GEO. MERZ,
OLD BASIN BREWERY,
Corner Villeré and Toulouse Streets.
THE demand for my BEER and ALE being constantly on the increase, I have placed, for the accommodation of dealers and families, an Order Slate at the store of Messrs. C. F. Ginsburg & Co. [illegible]

Steam Variety Wood Works,
R. E. M. SMITH, Proprietor,
A 186 ST. JOSEPH STREET, N. O.
LUMBER DRESSING, STRAIGHT AND CIRCULAR SAWING, WOOD TURNING, etc. Cisterns built and repaired. Stair Banisters and Handrails made to order. The manufacture of Cotton Presses and Agricultural Implements receive our special attention.

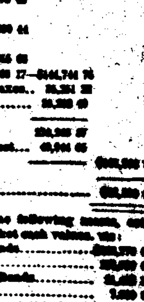

Address Box 135, Mechanics' and Dealers' Ex.

Shakespeare Foundry,
GIROD STREET,
Between Baronne and Dryades streets,
NEW ORLEANS.
Jos. A. Shakespeare, A. Smith, E. Swing.
SHAKESPEARE, SMITH & CO.
(Successors to Gaden, Shakespeare & Co.)
IRON and Brass Founders and Machinists. Manufacture every variety of Steam Engines, Saw Mills, Centrifugal Machines, Saw Mills, [illegible] Machines, Mill and Gin Gearing [illegible]
Work of all kinds.

All Humbugs Set Aside!
Trusses and Abdominal Supporters.
WITH or without UTERINE SUPPORT, to the falling of the womb) patented September 7th, 1869, and June 29th, 1871. Both are without SPRINGS, BACK PADS or the HORRIBLE THIGH STRAPS. Also, sole manufacturer for the State of Louisiana of Dr. M. SCHUPPERT'S patent GALVANIC TRUSS for the RADICAL CURE of HERNIA, (Rupture.)
All the above mentioned have no EQUAL in AMERICA or EUROPE.
DIPLOMAS SILVER and BRONZE MEDALS awarded at the Mississippi, Louisiana and Texas State Fairs in 1871.
Instruments for all kinds of human deformity made to order.
H. SPILLMANN, [illegible] Baronne Street ...
NEW ORLEANS, La.
[illegible] manufacturer and Applier.

[illegible] "Revolution" in Dentistry.
SETS OF TEETH.
USUAL CHARGE $[illegible]
DR. GEO. F. MALONEY, [illegible] Canal street, near [illegible], [illegible] Sets of Teeth, with or without [illegible] at the above price. The doctor received the first prize at the State Fair for the above sets. Old sets of Teeth remodelled. A cure is guaranteed. Call and be convinced that I do the best artificial work at less charge than elsewhere. Teeth extracted without pain. Cut this out and bring it with you.

Dr. CHAS. E. KELLS
DENTIST.
OFFICE and RESIDENCE, No. 14 Dauphine Street, second house from Canal street.
TEETH EXTRACTED WITHOUT PAIN under the influence of NITROUS OXYD GAS.

Aux Contribuables.
JOHN T. DUFOUR,
60 ... PASSAGE DE LA BOURSE ... 60
Entre Bienville et Douane.
SE charge du règlement des Taxes de Ville et d'Etat, arriérées ou non, de la réduction de l'estimation, dans les cas où les estimateurs ont exagéré la valeur des propriétés imposables, de la compensation des taxes avec les bons, etc. S'étant exclusivement livré, depuis plusieurs années, à ce genre d'occupation, il croit pouvoir être fort utile aux contribuables qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Office Louisiana Branch
MOUND CITY
Life Mutual Insurance Company
OF ST. LOUIS, MO.
Officers:
JAMES B. EADS, President.
A. M. BRITTON, Vice President.
S. W. LOMAX, Secretary.
C. C. M. HATTON, General Agent.
LOUISIANA BRANCH:
Agency 33 Carondelet street, New Orleans
OFFICERS
F. H. HATCH, President.
W. T. HENDERSON, Vice President.
[illegible] Secretary and State Agent.
MEDICAL EXAMINERS:
J. D. [illegible], M. D., J. S. [illegible], M. D.
DIRECTORS:
[illegible]

ON MARRIAGE.
Happy Relief for Young Men from the effects of Errors and Abuses in early life. Manhood restored. Nervous Debility cured. Impediments to Marriage removed. New method of treatment. New and remarkable remedies. Books and Circulars sent free, in sealed envelopes.
Address, HOWARD ASSOCIATION, No. 2 South Ninth street, Philadelphia, Pa.

The Crescent City Illustrated.
CONTAINING THE COMMERCIAL, SOCIAL POLITICAL AND GENERAL HISTORY OF NEW ORLEANS,
—AND—
BIOGRAPHICAL SKETCHES OF ITS DISTINGUISHED CITIZENS,
Together with
A Map and a General Strangers' Guide.
BY JEWELL & PRESCOTT.

It is the design of the Publishers to produce such a work as will disseminate a knowledge of the history of the City of New Orleans, and demonstrate its immense resources, advantages and attractions, and at the same time furnish such information regarding its local characteristics as will engage the attention of the commercial world and command the serious consideration of capitalists, immigrants and the commercial world.
The book will be printed quarto medium size, in the finest style of the typographic art, upon tinted paper, and be ely bound. It will contain about five hundred and fifty pages, of which more than one-half will be devoted to interesting reading matter and handsome engravings of the various public buildings, hotels, theatres, banks, insurance companies, private residences, merchants and citizens. The remaining pages will be filled with advertisements and illustrations of the largest and most attractive store buildings. The whole furnishing a complete history, with a comprehensive architectural view of the Crescent City.
The History of New Orleans will embrace the following subjects, each one of which will be treated of by intelligent and accomplished writers:
Its Local and Political History.
Its Foreign and Domestic Commercial Relations.
Its Trade with South America, the East and West Indies.
Its Domestic Trade and Manufactures.
Its Public Institutions.
Its Mayors, Prominent Merchants and Citizens.
Its Suburbs and Lake Coast.
Its Railroads, Canals, Shipping and Steamboats.
Its Vacant and Unimproved Property.
Its Bench, Bar, Pulpit and Medical Faculty.
Its Literary Institutions and Public Journals.
Its Public Buildings, Theatres and places of Amusement.
Comparative Statistics of its Health.
The Chamber of Commerce, Cotton Exchange and Fair Grounds.
The publishers will distribute, gratuitously, outside of New Orleans, in the hotels of the North, West and South, and on steamboats and steamships five thousand copies of this book, thus guaranteeing to advertisers a circulation to that extent; other copies will be sold at five dollars each—a liberal discount being allowed to the trade.
Advertisements will be inserted at the following rates:
One full page, (24 squares) with Engraving $500 00
One full page, (24 squares) without Engraving ... [illegible]
One half page, (12 squares) with Engraving 275 00
One half page, (12 squares) without Engraving ... [illegible]
One column, (6 squares) ... [illegible]
One square ... [illegible]
Parties advertising will be required to sign a written obligation to pay the price agreed upon, when the book containing the advertisement is delivered, which time is not to extend beyond the 1st October, 1872.
All orders and applications to be left at the office of the Publishers, 128 Gravier street, New Orleans.

Just Published. 200th Edition.
MANHOOD.
Corrected and revised by the author, E. de F. Curtis, M. D. F. R. C. S.
A MEDICAL ESSAY on the cause and cure of premature decline in man, showing how health is lost, and how regained. It gives a clear synopsis of the impediments to *Marriage*, the treatment of *Exhausted Vitality, Nervous and Physical Debility, Abuses of the System, &c., &c.*, and the remedies therefor—the results of 20 years successful practice.
"There is no member of society by whom this book will not be found useful, whether such person holds the relation of Parent, Preceptor or Clergyman."—*Medical Times and Gazette.*
Price 50 cents by mail. Address the Author, Dr. CURTIS, 9 Tremont Place, Boston, Mass.

Merchants' Mutual Insurance COMPANY OF NEW ORLEANS,
104 CANAL STREET.
EIGHTEENTH ANNUAL STATEMENT.
In conformity with the following requirements of their charter, the Company publish the following statement:
Premiums received during the year ending May 31, 1872, including Premiums of the previous year:
On Fire Risks ... [illegible]
On Marine Risks ... [illegible]
On River Risks ... [illegible]
Total Premiums ... [illegible]
Less unearned Premiums ... [illegible]
Net earned Premiums, 31st May 31, 1872 ... [illegible]
Losses paid—
On Fire Risks ... [illegible]
On Marine Risks ... [illegible]
On River Risks ... [illegible]
Taxes ... [illegible]
Reinsurances, return Premiums and Profits and Loss ... [illegible]
Deduct interest, less expenses ... [illegible]
The Company have the following assets:
[illegible]
Stock of Valette Dry Dock Company ... [illegible]
Stock of Levee Steam Cotton Press ... [illegible]
Stock of Marine Dry Dock and Ship Yard Company ... [illegible]
Harbor Protection Company ... [illegible]
Mortgage Bonds Grand Lodge of Louisiana ... [illegible]
Mortgage Bonds Turners' Association ... [illegible]
Mortgage Bonds Odd Fellows' Hall ... [illegible]
Judicial Mortgage Notes ... [illegible]
Cash on hand ... [illegible]
New Orleans, Florida and Havana Steamship Company ... [illegible]
St. Louis Hotel Association ... [illegible]
Total assets ... $[illegible]
The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.
PAUL FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.
STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, city of New Orleans. Sworn to and subscribed before me this 10th day of June, 1872.
P. CHS. CUVELLIER, Notary Public.
At a meeting of the Board of Directors, held on the 10th day of June, 1872, it was resolved to declare a CASH DIVIDEND OF THIRTY PER CENT. on the net earned participating premiums for the year ending 31st of May, 1872, payable on the third Monday of July next. Also, to pay on demand, ten per cent. interest to the Scrip-holders upon conversion of their scrip into capital stock as per amended by the Charter of the Company.
DIRECTORS:
P. Maspero, P. Poursby,
David McCoard, P. S. Wiltz,
S. Z. Relf, J. J. Fernandez,
L. F. Généres, D. A. Chaffraix,
M. Puig, J. M. Allen,
Chs. Lafitte.

Office of the Sun Mutual Insurance Company of New Orleans.
No. 61 Camp street.
NEW ORLEANS, Jan [illegible], 1872.
SIXTEENTH ANNUAL STATEMENT.
In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement for the year ending December 31, 1871:
Amount of premiums for the year ending Dec. 31, 1871, viz:
On Fire Risks ... [illegible]
On Marine Risks ... [illegible]
On River Risks ... [illegible]
Add unterminated risks for 1870 ... [illegible]
Deduct unterminated Risks for 1871 ... $46,[illegible]
Return Premiums ... 1,795 31—[illegible]
Net earned premiums ... [illegible]
Losses, etc., paid during same period, viz:
On Fire Risks ... [illegible]
On Marine Risks ... [illegible]
On River Risks ... [illegible]
Add for unadjusted losses, etc. ... 41,000 44
Discount on premiums ... 17,615 68
Reinsurances ... 3,309 17—$144,744 75
General expenses and taxes ... [illegible]
Interest on scrip ... [illegible]
Less discount and interest ... [illegible]
Net profit ... [illegible]
The company have the following assets, estimated at the lowest market cash values, viz:
[illegible] Consolidated City Bonds ... [illegible]
[illegible] Railroad City Bonds ... [illegible]
44 Seven per cent. City Bonds ... [illegible]
14 State Bonds ... [illegible]
4 Odd Fellows' Hall Association Bonds ... [illegible]
2 Grand Lodge of Louisiana Bonds ... [illegible]
1 Turners' Association Bonds ... [illegible]
Bank and Gas stocks, etc. ... [illegible]
Loans on Pledge ... [illegible]
Loans on Mortgage ... [illegible]
Bills Receivable ... [illegible]
Scrip of other Insurance Companies ... [illegible]
Premiums in Course of Collection ... [illegible]
Cash on hand ... [illegible]
Total assets ... $[illegible]
The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the company.
THOMAS SLOO, President.
THOS. ANDERSON, Secretary.
STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me this 24th day of January, A. D. 1872.
ANDREW [illegible]
The Board of Directors have resolved to pay six per cent. interest on the outstanding certificates of profits on and after the second Monday of February, 1872; and they have further declared a dividend of THIRTY-FIVE PER CENT. on the net earned participating premiums for the year ending December 31, 1871, for which certificates will be issued on and after the 12th day of March, 1872.
THOMAS SLOO, President.
JOHN G. GAINES, Vice-President.
THOS. ANDERSON, Secretary.
DIRECTORS FOR THE YEAR 1872:
John G. Gaines, R. J. Hart,
Henry Renshaw, Hugh Wilson,
B. Blanco, I. N. Marks,
Charles Macready, Richard Flower,
[illegible]

Louisiana Mutual Insurance Company.
NINETEENTH ANNUAL STATEMENT.
In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement:
Total premiums for the year ending 29th of February, 1872 ... [illegible]
Fire premiums ... [illegible]
Marine premiums ... [illegible]
River premiums ... [illegible]
Unearned and return premiums and rebate on premiums ... [illegible]
Net premiums ... [illegible]
Fire losses ... [illegible]
Marine losses ... [illegible]
River losses ... [illegible]
Taxes ... [illegible]
Expenses, etc., less discount account ... [illegible]
Balance ... [illegible]
The Company have the following assets to stand at the lowest cash market value:
City and other Bonds ... [illegible]
Bank and other Stocks ... [illegible]
Scrip of Insurance Companies ... [illegible]
Real Estate ... [illegible]
Bills receivable on Mortgages ... [illegible]
Bills receivable ... [illegible]
Premiums in course of Collection ... [illegible]
Cash on hand and in Banks ... [illegible]
The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.
CHAS. BRIGGS, President.
J. P. ROUX, Secretary.
State of Louisiana, Parish of Orleans, City of New Orleans: Sworn to and subscribed before me this 29th day of March, 1872.
P. CHS. CUVELLIER, Notary Public.
Six per cent. interest on the outstanding certificates of scrip will be paid to the holders thereof, their legal representatives, on and after MONDAY, 13th May, 1872.
CHAS. BRIGGS, President.
ANT. CARRIERE, Vice President.
J. P. ROUX, Secretary.
Board of Trustees elected on 13th February 1872.
Chas. Briggs, Chas. Lafitte,
Ant. Carriere, John S. Walton,
Geo. A. Fosdick, Rudolph Sieg,
B. Brugier, H. F. Given,
P. Anderson, W. C. Black,
A. Fortier, Thomas H. Hunt,
Geo. W. Dunbar, Chs. Renaud,
H. F. Stockmeyer, D. Jamison,
Geo. W. Hynson, R. S. Howard,
A. Montgomery, Felix Larue,
Henry J. Vose, Aug. Reine,
E. Marqueze, G. D. Fisher,
Chas. Weatherby, Edward Toby,
A. Lecourt, Wash. Marks,
Frank Williams, R. L. Kellinger,
Thomas Byrne, Wm. Hart,
Geo Foster

TWENTY-THIRD ANNUAL STATEMENT
— OF THE —
Crescent Mutual Insurance Co.
NEW ORLEANS, May 15, 1872.
The Trustees, in conformity to the charter, submit the following statement of the affairs of the Company on the 30th of April, 1872:
Fire premiums for the year ... $304,089 44
Marine ... 31,350 44
River ... 103,[illegible] 36 | $438,719 44
Earned premiums less reinsurance and return premiums ... 364,153 66
Losses paid and estimated as follows:
On Fire risks ... $46,376 43
On Marine risks ... 46,490 13
On River risks ... 111,[illegible] 02 | [illegible]
Taxes paid, discount in lieu of scrip, stamps expenses, interest account, etc., less discount, etc. ... [illegible] | $273,329 64
Net profits ... $79,823 81
The Company have the following assets:
Bills receivable ... [illegible]
Loans on bonds and mortgages ... [illegible]
Loans on pledge of stocks payable on call ... [illegible]
Cash on hand ... [illegible]
Real estate ... 75,000 00
City bonds, bank and other stocks ... [illegible]
Premiums in course of collection ... [illegible]
$732,130 60
The Company have also suspended notes, stocks and bonds ... $[illegible]
Forfeited scrip ... [illegible]
Interest on scrip ... [illegible]
The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.
THOS. A. ADAMS, President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.
STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me, this 15th day of May, 1872.
W. N. EVANS, Second Justice Peace, Parish of Orleans.
The Board of Trustees resolved to pay interest at SIX PER CENT. CASH on all the outstanding CERTIFICATES OF SCRIP, to the legal holders thereof, on and after the Second Monday in June next.
They have also declared a SCRIP DIVIDEND OF THIRTY-THREE AND ONE-THIRD PER CENT. on the net earned premiums entitled to participate for the year ending April 30, 1872, for which certificates will be issued on and after the First Monday in August next, free of Government tax.
THOS. A. ADAMS, President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.
TRUSTEES:
Sam'l H. Kennedy, John Phelps,
C. T. Buddecke, P. H. Foley,
A. G. Ober, A. Thomson,
E. H. Summers, B. Newgass,
P. N. Strong, Victor Meyer,
Joseph Bowling, J. J. Gasquet,
S. B. Newman.

New Orleans Mutual Insurance Company.
CORNER CANAL AND CAMP STREETS.
TWELFTH ANNUAL STATEMENT 1871.
In conformity with the requirements of the Charter, the Company publish the following statement:
Premiums during the year ending 31st Dec., 1871:
On Fire risks ... [illegible]
On Marine risks ... [illegible]
On River risks ... [illegible]
Total Premiums ... [illegible]
Less—Premiums unearned 31st December, 1871 ... [illegible]
Return Premiums ... [illegible]
Net earned Premiums ... [illegible]
Less: Reinsurance ... [illegible]
Losses on Fire risks ... [illegible]
on Marine risks ... [illegible]
on River risks ... [illegible]
Taxes, Expenses, etc. ... [illegible]
[illegible]
Profit ... [illegible]
The Company have the following assets:
Bills receivable ... [illegible]
Bills receivable secured by mortgage and pledge ... [illegible]
Premiums in course of collection ... [illegible]
Cash on hand ... [illegible]
[illegible]
The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.
J. TUYES, President.
J. W. HINCKS, Secretary.
Sworn to and subscribed before me, this 25th day of January, A. D. 1872.
P. CHS. CUVELLIER, Notary Public.
At a meeting of the Board of Directors, held on the 11th day of January, 1872, it was resolved to declare the following dividends [illegible]
[illegible] PER CENT. ON FIRE PREMIUMS.
[illegible] PER CENT. ON RIVER PREMIUMS.
[illegible]
DIRECTORS:
[illegible]

HILL'S EXTRA GOLD PENS.
FACTORY,
Corner St. Charles and Commercial Place, NEW ORLEANS.
ALL styles Pens and Holders made—GOLD PENS repaired in the [illegible]